

|                                     |                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20251118-lmc147770-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 18 novembre 2025                        |
| Date de réception :                 | 18 novembre 2025                        |
| Date d'affichage :                  |                                         |
| Date de publication :               | 18 novembre 2025                        |



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### DÉCISION N° DFIN SCCD/2025/0843

Décision refinancement de deux prêts d'un montant total de 51M€ avec la SFIL

VU les articles L 3131-2 al.4° et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 01/07/2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 05/07/2021 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 17 du 06/07/2021,

VU l'arrêté de délégation de signature donnée à Christophe PICARD, Directeur Général des Services en date du 27/02/2025, transmis en préfecture le 27/02/2025 et publié le 28/02/2025,

VU l'offre indicative de refinancement du 12 novembre 2025 présentée par la SFIL (Caisse Française de Financement Local), et ayant pris connaissance des conditions générales version CG-CAFIL-2023-15.

### DÉCIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt de refinancement

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
 Emprunteur : DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
 Score Gissler : 1A  
 Montant maximum du contrat de prêt : 51 000 000 EUR  
 Durée du contrat de prêt : 13 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur maximum de 51 000 000,00 EUR, refinancer en date du 15/12/2025 les contrats de prêt ci-dessous :

| Numéro du contrat de prêt refinancé | Numéro de prêt | Score Gissler | Capital refinancé        | Intérêts courus non échus |
|-------------------------------------|----------------|---------------|--------------------------|---------------------------|
| MIN 542101EUR                       | 001            | 1A            | 25 500 000,00 EUR        | 180 143,33 EUR            |
| MIN 542102EUR                       | 001            | 1A            | 25 500 000,00 EUR        | 162 647,50 EUR            |
| <b>Total</b>                        |                |               | <b>51 000 000,00 EUR</b> | <b>342 790,83 EUR</b>     |

Le montant total refinancé est de 51 000 000,00 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2025 au 01/06/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 51 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 51 000 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 15/12/2025

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement  
Et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur ou son délégataire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Nice, le 18 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Christophe PICARD